

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le 10 février 2011, à 19h30
au 47, rue de l'Église à Lac-des-Seize-Îles.

Sont présents : Luc Lamond, maire
Denis Charlebois, conseiller siège no 1
Françoise Tassé, conseillère siège no 3
René Pelletier, conseiller siège no 4
Richard Lessard, conseiller siège no 5
France Robillard Pariseau, conseillère siège no 6

Est absent : George Calder, conseiller siège no 2

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire,
monsieur Luc Lamond. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Luce
Bergeron est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance ordinaire est ouverte à 19h30 par le maire Luc Lamond. La directrice
générale et secrétaire-trésorière, Luce Bergeron fait fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour.
Proposé par la conseillère Françoise Tassé et résolu à l'unanimité des
conseillers :

CM 2011.02.21

D'ACCEPTER l'ordre du jour, tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance des procès-verbaux de
la séance ordinaire du 13 janvier et la séance extraordinaire du 24 janvier 2011.

Proposé par le conseiller René Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2011.02.22

D'ACCEPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier et le
procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2011, tels que
présentés.
La conseillère Françoise Tassé est en accord avec le procès-verbal du 13
janvier 2011.

4. QUESTION D'ORDRE FINANCIER

a) Approbation des comptes

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance de la liste des comptes
mensuels.

Proposé par la conseillère Françoise Tassé et résolu à l'unanimité des
conseillers :

CM 2011.02.23

QUE le registre des comptes se référant aux nos de chèque 9756 à 9787 les
dépôts de salaire et le bordereau de transmission totalisant la somme de
38 227,77\$ soient et sont acceptés. En conséquence, il est ordonné de

procéder au paiement des dits comptes.

5. AFFAIRES NOUVELLES ET / OU À SUIVRE

a) Lecture et adoption du règlement numéro 122-3

Relatif à l'article 116 de la L.A.U. de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles, modifiant l'article 1.1.1.2 Administration

Attendu que le conseil municipal désire rectifier l'article 1.1.1.2 Administration, du règlement numéro 122 relatif à l'article 116 de la L.A.U. de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par le conseiller René Pelletier, lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2011 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2011.02.24

QUE le conseil municipal ordonne et statue, ce qui suit à savoir :

Article 1. Preamble

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2. Administration

L'Article 1.1.1.2 du règlement numéro 122 est abrogé pour être remplacé par ce qui suit :

«Article 1.1.1.2 Administration

Le contenu du règlement de la Régie interne relatif aux permis et aux certificats, numéro 121 et ses amendements, font partie intégrante à toute fin que de droit, du présent règlement.»

Article 3. Entrée en vigueur

Le règlement numéro 122-3 entre en vigueur selon la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Luc Lamond,
Maire

Luce Bergeron,
Directrice générale et s.t.

b) Lecture et adoption du règlement numéro 118-8

Concernant le règlement de zonage de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles, modifiant l'article 6.1.1.2- Administration

Attendu que le conseil municipal désire rectifier l'article 6.1.1.2 Administration, du règlement numéro 118 concernant le zonage de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par la conseillère France Robillard Pariseau, lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2011 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2011.02.25

QUE le conseil municipal ordonne et statue, ce qui suit à savoir :

Article 1. Preamble

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2. Administration

L'Article 6.1.1.2 du règlement numéro 118 est abrogé pour être remplacé par ce qui suit :

«Article 6.1.1.2 Administration

Le contenu du règlement de la Régie interne relatif aux permis et aux certificats, numéro 121 et ses amendements, font partie intégrante à toute fin que de droit, du présent règlement.»

Article 3. Entrée en vigueur

Le règlement numéro 118-8 entre en vigueur selon la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Luc Lamond,
Maire

Luce Bergeron,
Directrice générale et s.t.

c) Lecture et adoption du règlement 120-4

Concernant le règlement de construction de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles, modifiant l'article 7.1.1.1 Administration.

Attendu que le conseil municipal désire rectifier l'article 7.1.1.1 Administration, du règlement numéro 120 concernant la construction de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par la conseillère France Robillard Pariseau, lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2011 ;

CM 2011.02.26

En conséquence, il est proposé par la conseillère Françoise Tassé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal ordonne et statue, ce qui suit à savoir :

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2. Administration

L'Article 7.1.1.1 du règlement numéro 120 est abrogé pour être remplacé par ce qui suit :

«Article 7.1.1.1 Administration

Le contenu du règlement de la Régie interne relatif aux permis et aux certificats, numéro 121 et ses amendements, font partie intégrante à toute fin que de droit, du présent règlement.»

Article 3. Entrée en vigueur

Le règlement numéro 120-4 entre en vigueur selon la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Luc Lamond,
Maire

Luce Bergeron,
Directrice générale et s.t.

d) Modification de la Politique de gestion contractuelle

Considérant que le conseil municipal désire modifier la politique de gestion contractuelle adopté le 9 décembre 2010.

Proposé par le conseiller René Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2011.02.27

DE modifier l'article 1 a) du premier thème de la Politique de Gestion contractuelle pour inscrire le mot «peut» comme suit :
Le conseil peut déléguer au directeur-général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.

e) Lecture et adoption du règlement 98-8

Modifiant le règlement 98 et ses amendements concernant la régie des sessions ordinaires du Conseil pour modifier la journée des séances ordinaires

Attendu que le conseil désire modifier la journée de la tenue des séances ordinaires du conseil ;

Attendu que le Conseil peut déterminer que l'endroit où il siège est sur un territoire municipal local situé à proximité de celui de la municipalité ;

Attendu que le Conseil municipal doit établir l'endroit où seront tenues les séances ordinaires ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2011, par le conseiller Richard Lessard ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2011.02.28

QUE le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. SÉANCES ORDINAIRES ET SÉANCES À L'EXTÉRIEUR

L'article 2.1, du règlement 98-7 concernant la tenue des séances du conseil est abrogé pour être remplacé par l'article suivant :

«Article 2.1 Séances ordinaires et séances à l'extérieur
Les séances ordinaires du conseil ont lieu le deuxième jeudi de janvier, février, mars, mai, juin, octobre, novembre et décembre et le troisième jeudi de septembre et sont tenues au 47, rue de l'Église à 19h30.

Les séances ordinaires peuvent être tenues à l'Étoile du Nord au 3199 Millette dans la municipalité de Wentworth-Nord, soit le deuxième samedi d'avril et le troisième samedi d'août. Le début de la séance est fixé à 10 h 00.

La séance ordinaire de juillet a lieu le troisième samedi à 10h au 920 Ile Verte.

Article 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur selon la loi.

Luc Lamond,
Maire

Luce Bergeron,
D.G. et secrétaire-trésorière

f) Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013

Attendu que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* ;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

Il est proposé par la conseillère France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

CM 2011.02.29

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

g) Lecture et adoption du règlement 142-1

Modifiant les heures d'ouverture du bureau municipal

Attendu que le conseil municipal désire modifier les heures d'ouverture du bureau municipal ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par le conseiller René Pelletier lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2011 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2011.02.30

QUE le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Horaire du bureau municipal

L'article 3, du règlement numéro 142 est abrogé pour être remplacé par ce qui suit :

« Article 3.

Le bureau municipal sera ouvert au public entre 9h00 et 12h et de 13h à 16h du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

Article 3. Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur selon la loi.

Luc Lamond,
Maire

Luce Bergeron,
D.G. et secrétaire-trésorière

h) Avis de motion – règlement no 226-2010 MRC

AVIS de motion est donné par la conseillère Françoise Tassé afin de modifier le règlement numéro 118 et ses amendements relatif au zonage de la municipalité de Lac-des-Seize-Iles et se conformer au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays d'en-Haut, à une prochaine séance ou à une séance subséquente.

i) Avis de motion-

AVIS de motion est donné par la conseillère France Robillard Pariseau afin d'adopter un règlement pour régir l'utilisation de l'espace vert au Sud, à une prochaine séance ou à une séance subséquente.

j) Déclaration de compétence de la MRC des Pays d'en-Haut concernant le transport adapté

Considérant que lors de l'assemblée spéciale du 14 décembre 2010, le conseil de la MRC des pays d'en-Haut a adopté une résolution d'intention de déclarer sa compétence en matière de transport adapté (cf. résolution no CM 258-12-10) ;

Considérant qu'en pareil cas, il y a lieu pour l'ensemble des municipalités locales d'indiquer à la MRC des Pays d'en-Haut tout employé ou équipement devenu excédentaire suite à une telle intention de déclaration de compétence de la part de la MRC ;

Il est proposé par la conseillère France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2011.02.31

QUE le conseil de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles indique à la MRC des Pays d'en-Haut qu'aucun employé et/ou équipement n'est devenu excédentaire suite à l'intention annoncée par la MRC des Pays d'en-Haut de déclarer sa compétence en matière de transport adapté ET transmet à la MRC des Pays d'en-Haut la présente résolution comme devant valoir de document mentionné à l'article 678.0.2.3, CMQ.

k) Renouvellement du protocole d'entente 2011- TA & TC

Considérant que le Transport Adapté & Collectif des Laurentides a transmis le protocole d'entente pour l'année 2011 ;

Considérant que la quote-part 2011 est calculée à 2,78\$ par habitant permanent selon le décret officiel du Ministère des Affaires municipales et des Régions ; Il est proposé par le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2011.02.32

QUE le conseil de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles signifie au TA & CL qu'il accepte le renouvellement du protocole d'entente pour l'année 2011 aux conditions énoncées au protocole d'entente avec les modifications apportées au plan de transport d'origine et autorise la directrice générale à acquitter la quote-part municipale 2011 au montant de 453,14\$ soit 2,78\$ pour 163 habitants permanents. Le maire, Luc Lamond et la directrice générale Luce Bergeron sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité ledit protocole d'entente.

QUE le conseil mandate le maire Luc Lamond à titre de représentant au comité d'administration et le conseiller Richard Lessard comme substitut.

l) Mandat à la D.G. – Formation d'un comité de sélection

Considérant que le conseil municipal peut déléguer à la directrice générale Luce Bergeron le pouvoir de former un comité de sélection dans le projet d'achat et d'installation de quais au Sud ;

Par ce fait, il est proposé par le conseiller Richard Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.02.33

D'AUTORISER la directrice générale Luce Bergeron à former un comité de sélection avant de faire l'appel de proposition pour l'achat et l'installation de quais au Sud, selon une liste de personne compétente en la matière et fournie par les membres du conseil.

m) Mandat au comité de sélection

Les membres du conseil demandent de retirer la résolution.

n) Demande de proposition- collecte sur le lac

Considérant que le conseil municipal désire offrir le service de collecte des ordures et des matières recyclables aux riverains, sur le lac des Seize-Îles ;

Considérant qu'un devis a été préparé pour la demande de proposition ;

Par ces faits, il est proposé par la conseillère France Robillard Pariseau et résolu à la majorité des conseillers :

CM 2011.02.34

D'AUTORISER la directrice générale, Luce Bergeron à faire les demandes de propositions.

Les propositions, dans des enveloppes scellées et adressées à la municipalité de Lac-des-Seize-îles seront reçues au bureau municipal situé au 47 rue de l'Église jusqu'à 14h00, le 7 mars 2011, où elles seront ouvertes publiquement le jour même à la même heure.

La Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ne s'engage à n'accepter ni la plus basse, ni aucune des propositions reçues, et ce, sans obligation d'aucune sorte envers ceux qui auront soumis des propositions.

Le conseiller Richard Lessard est contre la résolution.

o) Étude environnementale

Considérant que la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles envisage procéder à la refonte de son plan d'urbanisme à compter de l'année 2012 ;

Considérant que cette refonte requiert des données particulières relativement à l'environnement qui caractérise le territoire de la Municipalité ;

Considérant la recommandation formulée par l'Association de lac «Les Amis Du Lac» à l'été 2010 ;

Considérant la recommandation d'un comité d'experts constitués de représentants de la Municipalité, des Amis Du Lac, de la M.R.C. des Pays-D'en-Haut et de citoyens relativement à la formulation du devis technique précisant cette étude environnementale ;

Il est proposé par le conseiller Richard Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2011.02.35

QUE le conseil accepte le devis technique précisant les attentes de la Municipalité et les spécifications des livrables.

k) COMMUNIQUÉ DE CORRESPONDANCE

Support financier- l'Étoile du Nord

Considérant que le Club l'Étoile du Nord a transmis une lettre demandant un support financier pour remplacer la rampe d'accès, le balcon et l'escalier du local ;

Considérant que plusieurs de nos citoyens sont membres de ce club ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Françoise Tassé et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2011.02.36

D'AUTORISER la directrice générale, Luce Bergeron à émettre un chèque au montant de 100\$ à l'ordre du Club L'Étoile du Nord afin de supporter financièrement le projet de remplacement de la rampe d'accès, le balcon et l'escalier du local.

b) Location de la salle -Cours de Tai-chi

Considérant que madame Doriane Arès désire offrir des cours de niveau 1 et 2 à compter du 9 avril jusqu'au 28 mai 2011 ;

Considérant qu'une demande verbale a été faite pour réserver la salle gratuitement durant cette période ;

Il est proposé par la conseillère France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2011.02.37

DE réserver un local au 3^e étage à titre gracieux entre le 9 avril et le 28 mai inclusivement de 9h à 11h pour les cours. Si l'activité est annulée, la résolution sera invalidée.

QUESTIONS DIVERSES

a) Location local- séance du 16 avril et du 13 août 2011

Considérant que le conseil municipal tiendra deux séances ordinaires le 16 avril et le 13 août 2011 au local du Club L'Étoile du Nord ;

Considérant que le local doit être disponible entre 9h et 13h ;

Il est proposé par la conseillère Françoise Tassé et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2011.02.38

D'AUTORISER la directrice générale, Luce Bergeron à louer le local et d'émettre un chèque au montant de 100\$ à l'ordre du Club L'Étoile du Nord pour la location du local, le 16 avril et le 13 août 2011.

b) Congrès 2011- COMBEQ

Considérant que la Corporation des Officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec tiendra son congrès les 7, 8 et 9 avril 2011 à Québec ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'autoriser l'inspecteur, Hakim Hani à participer au congrès ;

Considérant que les échanges entre les congressistes, les ateliers et les conférences, durant le congrès, apportent une profusion d'information enrichissante ;

Il est proposé par le conseiller René Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2011.02.39

D'AUTORISER l'inspecteur, Hakim Hani à participer au congrès de la COMBEQ les 7, 8 et 9 avril 2011. Les frais d'hébergement, de repas et de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives

D'AUTORISER la directrice générale, Luce Bergeron à émettre un chèque de 626,59\$ taxes incluses à l'ordre de la COMBEQ, pour les frais d'inscription au congrès.

c) Formation- COMBEQ

Considérant que la COMBEQ offre une formation sur le «Captage des eaux souterraines» à Joliette, le 16 février 2011 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de supporter ses officiers municipaux dans le but de maintenir une qualité de service auprès de la population ;

Il est proposé par la conseillère Françoise Tassé et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2011.02.40

D'AUTORISER l'inspecteur, Hakim Hani à participer à la formation sur le captage des eaux souterraines le 16 février 2011, à Joliette. Les frais de repas et de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

D'AUTORISER la directrice générale, Luce Bergeron à émettre un chèque de 273,42\$\$ taxes incluses à l'ordre de la COMBEQ, pour les frais d'inscription de la formation.

d) Dépôt des indicateurs de gestion

La directrice générale, Luce Bergeron a déposé les indicateurs de gestion pour l'a 2009 le 1^{er} février 2011 au Ministère des Affaires municipales et des Régions.

e) Autorisation de dépense- Journée des Arts et de la Culture

Considérant que le conseil municipal désire organiser une journée des Arts et de la Culture qui se tiendra le 6 août 2011 ;

Considérant que la présidente de cette journée est madame France Robillard Pariseau, conseillère ;

Considérant que le conseil, lors de la préparation du budget 2011 a accordé un montant de 5 000\$ pour entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de la deuxième édition de la Journée des Arts et de la Culture ;

Par ces faits, il est proposé par la conseillère Françoise Tassé et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2011.02.41

DE mandater la directrice générale, Luce Bergeron a effectué les transactions de location, de réservation, d'achat de matériel pour l'organisation de la Journée des Arts et de la Culture 2011.

f) Approbation de l'état des personnes endettées envers la municipalité

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Luce Bergeron a préparé l'état des personnes endettées envers la municipalité, au 31 décembre 2010 ;

Il est proposé par le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2011.02.42

D'APPROUVER l'état préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Luce Bergeron et soumis au Conseil, en regards des personnes endettées pour les taxes municipales de l'année 2010 et antérieur envers la municipalité, le tout conformément à l'article 1022 du Code municipal.

g) Prescription taxes foncières 2006 et 2007

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Luce Bergeron a fait la vérification des comptes de taxes antérieurs ;

Considérant que le montant des taxes foncières de l'année 2006, est de 165,48\$;

Considérant que le montant des taxes foncières de l'année 2007, est de 1 681,92\$;

Par ces faits, il est proposé par la conseillère France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2011.02.43

DE mandater la directrice générale, Luce Bergeron à prescrire les taxes foncières des années 2006 et 2007, selon la liste soumise au conseil.

h) Transmission à la MRC des Pays d'en-Haut de l'état des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes

Considérant que la directrice générale Luce Bergeron a préparé l'état des personnes endettées envers la municipalité au 31 décembre 2010 ;

Il est proposé par le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2011.02.44

D'ORDONNER à la directrice générale Luce Bergeron, conformément à l'article 1023 du Code municipal, de transmettre au bureau de la MRC des Pays d'en-Haut l'état ci-après décrit des immeubles qui devront être vendus pour le non paiement des taxes municipales et / ou scolaires.

Robert Dorais	2881-57-3161	289,64\$
Jeannine Montreuil	2881-81-4029	343,29\$
Soc. De gestion Cogerdis Inc. a/s M. Guy Desrosiers	2987-77-0795	289,64\$
Hector Demers	2881-61-8597	1 913,83\$
Carrie Moyse	2987-68-3665	303,75\$
Helen Joy Baillie	3084-29-6134	716,01\$

8. RAPPORT MENSUEL

Le maire Luc Lamond informe les membres du conseil et le public sur divers sujet.

9. PAROLE AUX CITOYENS

La parole est donnée aux citoyens.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sur une proposition Richard Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2011.02.45

De lever la séance ordinaire, il était 21h25.

Luc Lamond
Maire

Luce Bergeron,
D.G. et secrétaire-trésorière